

Mutations intersaison 2016

Justificatifs et période applicable

Suite à la décision exceptionnelle du Bureau directeur de la FFHB du 1^{er} août 2016, la période officielle des mutations est fixée du 1^{er} juin 2016 au 2 août 2016 minuit.

La date de mutation considérée pour définir la fin de mutation « en période officielle » est la date à laquelle la demande de mutation est initiée et validée dans Gesthand, c'est-à-dire la date où le club saisit une demande complète de licence avec mutation (intitulée « date de validation » dans Gesthand).

Hors les situations particulières mentionnées à l'article 57 des règlements généraux, toute mutation hors période officielle doit être motivée par un changement de domicile ou de résidence imposé par une modification de la situation professionnelle ou du régime des études rendant contraignante la pratique du handball dans l'ancien club.

Les justificatifs à produire à l'appui d'une demande de mutation hors période sont listés à l'article 52.3 des règlements généraux.

Enfin, pour rappel, le délai de qualification d'un licencié (création, renouvellement ou mutation) court à compter de la date de transmission du dossier complet par le club à la ligue par saisie dans Gesthand.

Le dossier est ainsi considéré transmis complet :

- après téléchargement du dernier des documents administratifs nécessaires (justificatif d'identité, certificat médical, titre administratif, et tous documents requis par la réglementation),
- après que le club a validé informatiquement la demande de licence (création, renouvellement ou mutation),
- après transmission des éventuels paiements requis par la réglementation.

Certificat médical pour 2016-17

Période de validité du certificat médical de non contre-indication à la pratique du handball

En vertu de l'article 30.2 des règlements généraux, le certificat médical obligatoire attestant de la non contre-indication à la pratique (CMNCI) du handball doit dater de moins d'un an.

La période de validité s'apprécie donc strictement sur 12 mois, jour pour jour.

Dès lors, si un licencié présente un CMNCI daté du 14 septembre 2015, il est valable jusqu'au 13 septembre 2016 inclus et la qualification du licencié concerné ne pourra être accordée que jusqu'au 13 septembre 2016. Elle ne pourra être prolongée que sur présentation d'un nouveau CMNCI en cours de validité.

Par conséquent, pour des raisons pratiques mais aussi juridiques, il est demandé aux clubs de veiller à ce que le CMNCI produit par leur licencié ait été établi au maximum en juin 2016 en vue de la saison 2016-17.

Examen agent sportif

Examen 2016-17 pour obtenir la licence d'agent sportif de handball

Les dates de la prochaine session d'examen ont été arrêtées :

- 1^{re} épreuve écrite (générale) : organisée par le CNOSF le 21 novembre 2016,
- 2^e épreuve (spécifique handball) : organisée par la FFHB courant janvier ou février 2017. Seuls pourront se présenter à la 2^e épreuve les candidats admis à la 1^{re} épreuve.

Les dossiers d'inscription devront être adressés à la FFHB (16, avenue Raspail, CS 30312, 94257 Gentilly cedex) impérativement au plus tard le 30 septembre 2016 (date de réception à la FFHB).

Le dossier d'inscription ainsi que les informations relatives à l'organisation de l'examen (notamment le programme des épreuves) sont disponibles [sur le site de la FFHB ici](#).

Les frais d'examen, d'un montant de 600 € (six cents euros), devront être réglés par chèque lors du dépôt du dossier de candidature.

Pour toutes informations complémentaires sur le déroulement de l'examen, il est possible de contacter la FFHB (agents@handball-france.eu).

Cet examen est prévu et réglementé par ce code du sport, notamment ses articles L.222-7 à L. 222-22 et R. 222-10 à R. 222-18.

Appels à candidatures

Tournage et production vidéo du Symposium international entraîneurs 2017

La FFHB procède au lancement d'un appel à candidatures pour la captation, la production et le montage des vidéos du Symposium international des entraîneurs organisé du 11 au 14 janvier 2017.

Le document de la consultation est disponible sur le site de la FFHB [ici](#).

Les candidats sont invités à répondre à l'appel à candidatures en transmettant leur offre au plus tard le **30 août 2016, à 16h au plus tard** en réception au siège de la FFHB, sous pli cacheté à l'attention du directeur général de la Fédération.

Garanties d'assurance individuelle accident pour les sportifs de haut niveau

La FFHB procède au lancement d'un appel à candidatures pour l'octroi de garanties individuelles accident pour les joueurs de handball inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau dans les catégories « élite », « senior », « jeunes » et « reconversion ».

Le document de la consultation est disponible sur le site de la FFHB [ici](#).

Les candidats sont invités à répondre à l'appel à candidatures en transmettant leur offre au plus tard le **16 août 2016, à 12h au plus tard** en réception au siège de la FFHB, sous pli cacheté à l'attention du directeur général de la Fédération.

Conciliation CNOSF

Audience du 29 juillet 2016

Le Comité national olympique sportif français avait été saisi d'une demande de conciliation du club Issy Handball masculin. Le club contestait la décision du jury d'appel de la FFHB du 17 juin 2016 ayant confirmé la décision de la CRL fédérale du 6 mai qui avait rejeté la réclamation du club et confirmé le score final inscrit sur la feuille de match de la rencontre de championnat N2M P4 du 19/04/2016, comptant pour la saison 2015-2016.

L'audience de conciliation s'est tenue le 29 juillet 2016 en présence de représentants du club mais sans que la FFHB soit en mesure de se faire représenter.

À la suite de cette audience, le conciliateur du CNOSF a notifié aux parties, le 4 août 2016, une proposition visant à ce que le club d'Issy s'en tienne à la décision du jury d'appel de la FFHB.

Commission d'appel CNCG

Réunion du 26 juillet 2016

La Commission d'appel de la CNCG s'est réunie par conférence téléphonique, le 26 juillet 2016, pour examiner l'appel du club St-Gratien Sannois HBC contre la décision de la CNCG du 30 juin 2016 ayant refusé son accession en championnat D2M pour 2016-17. Après avoir entendu le président du club, et en l'état des éléments en sa possession, la commission d'appel a considéré que les éléments produits en appel à l'appui du budget prévisionnel 2016-17 n'étaient pas suffisants pour remettre en cause l'appréciation faite en première instance et ne permettaient pas de justifier le respect du budget minimum imposé pour évoluer en Pro Ligue – D2M. Dès lors, la commission d'appel a confirmé la non-accession du club pour la saison 2016-17.

Décision AFLD

Réunion du 12 mai 2016

Mme G.... H., titulaire d'une licence délivrée par la FFHB, a été soumise à un contrôle antidopage effectué le 19/09/2015, à Reims (Marne), lors de la rencontre Reims/Besançon comptant pour le championnat N2F. Selon un rapport établi le 26/10/2015 par le Département des analyses de l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD), les analyses effectuées ont fait ressortir la présence de carboxy-THC, métabolite du cannabis, à une concentration estimée de 217 ng/ml.

Par une décision du 18/02/2016, le jury d'appel antidopage de la FFHB a décidé d'infliger à Mme H. la sanction de l'interdiction de participer pendant 2 mois aux compétitions et manifestations organisées ou autorisées par la FFHB, à compter du 29 février 2016.

Par une décision du 12/05/2016, l'AFLD, qui s'était saisie le 09/03/2016 sur le fondement des dispositions du 3° de l'article L. 232-22 du code du sport, a décidé de prononcer à l'encontre de Mme H. la sanction de l'interdiction de participer pendant un an aux compétitions et manifestations sportives organisées ou autorisées par la FFHB, par la FFSE, par la FSCF, par la FSGT et par l'UFOLEP et de réformer la décision fédérale du 18/02/2016 précitée.

La décision prend effet à compter de la date de sa notification à l'intéressée.

Statuts et règlements

Rappel pour 2016-17 : Conventions entre clubs (articles 25 et 26 des règlements généraux)

Les dossiers concernant des équipes de niveau national sont soumis à la Commission nationale des statuts et de la réglementation pour avis, avant transmission au bureau directeur fédéral, seul compétent pour autoriser ou non la création d'une convention.

Par la suite, la Fédération procédera à l'enregistrement sur Gesthand des équipes ainsi autorisées (la procédure relative au dépôt des listes sera envoyée prochainement aux clubs pilotes).

En tout état de cause, il appartient aux clubs de consulter régulièrement les extraits de PV du bureau directeur fédéral ou les *HandInfos* disponibles en ligne, afin de vérifier les équipes en convention effectivement autorisées.